

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## CONCERNANT la modification du tracé du chemin rural limitrophe avec la commune de Cairanne dit du Moulestre (2 tronçons)

Le Maire de Sainte-Cécile-Les-Vignes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.161-1 et R.141-4 à R.141-9,

**Vu** le code rural,

**Vu** la délibération n°2021-033 du 16/06/2021 autorisant Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la modification du tracé du chemin rural limitrophe avec la commune de Cairanne,

**Considérant** que dans le cadre de la modification du tracé du chemin rural, une enquête publique doit être menée durant quinze jours au moins ;

### ARRETE

**Article 1** – L'enquête publique portant modification du tracé du chemin rural limitrophe avec la commune de Cairanne dit du « Moulestre » (2 tronçons, cadastrés respectivement section AE parcelles 32-33-34 et section B parcelles 460-461) se déroulera du 15 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus en mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes.

**Article 2** – Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences au public à la salle municipale :

- Le 15 septembre 2022 de 9h00 à 12h00.
- Le 30 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.

**Article 3** – Un registre d'enquête permettant de recueillir les remarques du public sera disponible en mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes durant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations pourront également être reçues par :

- voie postale au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'attention de M. le commissaire enquêteur mairie de Sainte-Cécile-les-Vignes, place Max Aubert - 84290 Sainte-Cécile-les-Vignes.
- mail à l'adresse suivante : [plu@sainte-cecile.org](mailto:plu@sainte-cecile.org).

**Article 4** – Le dossier de consultation de l'enquête publique, comprenant une notice explicative assortie de plans de situation et cadastraux, sera disponible en mairie durant toute la période de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Il sera également disponible sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.sainte-cecile.org](http://www.sainte-cecile.org).

**Article 5** – Un avis au public sera inséré dans deux journaux locaux au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique :

- La Provence
- Le Dauphiné Libéré

Il sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune.

**Article 6** – Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché en mairie ainsi qu'aux deux extrémités des 2 tronçons du chemin rural concerné.

**Article 7** – Monsieur Patrick THABARD est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 8** – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête publique au Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes avec son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue l'enquête pendant un délai d'un an.

**Article 9** – Un fois cette formalité accomplie, le conseil municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête publique seront adressés au contrôle de légalité. Si le conseil passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, la délibération devra être motivée.

**Article 10** – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci. Il sera publié sur le site Internet de la Mairie.

**Article 11** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commissaire-enquêteur